

Zeitschrift: Les intérêts de nos régions : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts jurassiens

Herausgeber: Association pour la défense des intérêts jurassiens

Band: 50 (1979)

Heft: 5: Echos et reflets

Artikel: Les conséquences de la nouvelle loi sur l'énergie atomique

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-824642>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 11.01.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Les conséquences de la nouvelle loi sur l'énergie atomique

Suite au référendum lancé conjointement par des militants antinucléaires et des groupements d'extrême gauche, le peuple suisse se rendra aux urnes le 20 mai pour approuver ou rejeter la révision partielle — et amplement justifiée à certains égards — de la loi fédérale sur l'énergie atomique de 1959. Rappelons que les Chambres avaient accepté ce projet à l'unanimité moins une voix.

On a souvent présenté la loi révisée comme une réelle alternative à l'initiative antinucléaire qui fut mise en échec le 18 février dernier. Qu'en est-il dans les faits ?

La nouvelle loi implique une procédure de contrôle et de consultation démocratique accrue en matière de centrales nucléaires et de toutes autres installations atomiques, tels les sites de stockage pour les déchets radio-actifs.

Le cap de l'autorisation générale

La loi révisée soumet la construction et l'exploitation de ces installations à une autorisation générale. Celle-ci inclut le site et les caractéristiques du projet. Les centrales nucléaires en activité ou au bénéfice d'une autorisation de construire ne seront pas soumises à cette nouvelle procédure, soit les usines de Mühleberg, Beznau, Gösgen et Leibstadt. Les installations disposant d'un droit de site et qui n'ont pas encore obtenu l'autorisation de construire (Kaiseraugst, Graben, Verbois), feront l'objet d'une procédure simplifiée basée sur la « clause du besoin ».

Si l'autorisation générale est refusée au bénéficiaire d'une autorisation de site pour des raisons auxquelles il est étranger, alors le promoteur pourra prétendre à un dédommagement équitable pour les frais engagés préalablement.

Sécurité, clause du besoin, élimination des déchets

L'autorisation générale est subordonnée, comme jusqu'ici, à de strictes conditions de sécurité pour l'homme et son environnement. En revanche, il faudra désormais fournir la preuve du besoin et garantir l'élimination définitive des déchets radio-actifs, ainsi que la désaffectation ultérieure de l'installation. En outre, on pourra exiger de la part du constructeur une utilisation judicieuse de la chaleur produite par la centrale (chauffage à distance ou procédés industriels).

L'estimation des besoins devra prendre en compte d'éventuelles économies d'énergie, la substitution du pétrole et le recours accru à d'autres formes d'énergie. Il reviendra aux producteurs de déchets radio-actifs d'assurer et de financer leur élimination. Pour en garantir l'exécution, la Confédération institue un « fonds de démantèlement » qui sera alimenté par les exploitants d'installations nucléaires. La loi assure d'autre part une base légale pour empêcher l'obstruction des travaux de recherches et d'aménagement de sites de stockage.

Un droit de consultation populaire

La nouvelle loi donnera à chaque citoyen le droit de faire opposition aux requêtes d'autorisation générale qui seront publiques. Tous les cantons et l'ensemble des communes concernées pourront s'exprimer, et non plus le seul canton de site comme jusqu'ici. Le Conseil fédéral soumettra toutes les oppositions et les consultations à des expertises. Ces expertises, qui seront à la charge du requérant, devront être à nouveau rendues publiques et soumises à une seconde procédure d'opposition.

Enfin, l'octroi de l'autorisation générale sera dévolu au Conseil fédéral « in corpore », et non plus au seul département

Bons hôtels et restaurants du Jura

Vous pouvez vous adresser en toute confiance aux établissements
ci-dessous et les recommander à vos amis

BONCOURT	HÔTEL-RESTAURANT LA LOCOMOTIVE Salles pour sociétés - Confort	L. Gatherat 066 75 56 63
DELÉMONT	HÔTEL DE LA BONNE-AUBERGE Votre relais gastronomique au cœur de la vieille ville - Chambres tout confort Ouvert de mars à décembre	Famille W. Courto 066 22 17 58
DELÉMONT	BUFFET DE LA GARE Relais gastronomique Salles pour banquets et sociétés	Famille P. Di Giovanni 066 22 12 88
DELÉMONT	HÔTEL DU MIDI Cuisine soignée - Chambres tout confort Salles pour banquets et sociétés	Roland Broggi 066 22 17 77
DEVELIER	HÔTEL DU CERF Cuisine jurassienne - Chambres - Salles	Charly Chappuis 066 22 15 14
GLOVELIER	RESTAURANT DE LA POSTE Salles pour banquets, noces, sociétés - Deux salles à manger accueillantes Bien situé au cœur du Jura	Fam. M. Mahon- Jeanguenat 066 56 72 21
MOUTIER	HÔTEL OASIS Chambres et restauration de 1 ^{re} classe Salles pour banquets de 30 à 120 personnes	La Direction 032 93 41 61
MOUTIER	HÔTEL SUISSE Rénové - Grandes salles	Famille M. Brioschi-Bassi 032 93 10 37
MOUTIER	CASA D'ITALIA Restaurant - Bar - Gril - Pizzeria	Chez Yan 032 93 40 38

LA NEUVEVILLE	HOSTELLERIE J.-J. ROUSSEAU Relais gastronomique au bord du lac Mariages - Salles pour banquets	Jean Marty 038 51 36 51
SAIGNELÉGIER	HÔTEL BELLEVUE Cent lits - Chambres (douche et W.-C.) Sauna - Jardin d'enfants - Locaux aménagés pour séminaires - Tennis - Prix spéciaux en week-end pour skieurs de fond	Hugo Marini 039 51 16 20
SAIGNELÉGIER	HÔTEL DE LA GARE ET DU PARC Salles pour banquets et mariages - Chambres tout confort, très tranquilles	M. Jolidon-Geering 039 51 11 21/22
SAINT-IMIER	HÔTEL DES XIII-CANTONS Relais gastronomique du Jura	C. et M. Zandonella 039 41 25 46
TAVANNES	HÔTEL ET RESTAURANT DE LA GARE Salles pour sociétés, banquets, fêtes de famille	Fam. A. Wolf-Béguelin 032 91 23 14

1863

A. Marchand - Delémont

Ferblanterie - Couverture
Chauffage - Sanitaire
Ventilation - Climatisation
Étanchéité de façades

concerné. Et sa décision devra être approuvée par les Chambres. Cette procédure d'autorisation, plus démocratique, certes, mais aussi passablement complexe et laborieuse, témoigne de la dimension politique croissante qui régit l'exploitation pacifique de l'atome.

Cette révision partielle répond pratiquement à toutes les exigences des auteurs de l'initiative du 18 février. Seule, la question de la responsabilité civile a été mise en exergue. Elle sera réglée dans le cadre d'une loi spéciale. Un projet

récemment soumis à la consultation prévoit la responsabilité illimitée.

Cette loi révisée, de par son caractère restrictif et son esprit démocratique, est sans égale dans le monde entier. Contrairement à l'initiative antinucléaire, elle n'empêche toutefois pas totalement la construction des centrales nucléaires. Elle autorise un recours raisonnable à l'exploitation pacifique de l'atome.

(Journal des associations patronales
N° 17, 26 avril)

L'Office des transports du canton de Berne communique :

Les CFF donnent suite à des demandes concernant les horaires

Le projet établi par les Chemins de fer fédéraux pour les horaires valables de 1979 à 1981 a été déposé publiquement du 12 au 30 décembre 1978 auprès des préfectures du canton de Berne afin que la population puisse en prendre connaissance. Il y a, au total, 83 demandes de modification qui sont parvenues à l'Office des transports du canton de Berne jusqu'à l'expiration du délai pendant lequel il était possible de recourir. Cinquante-trois d'entre elles concernent les CFF. Déduction faite des propositions identiques émises à plusieurs reprises, les Chemins de fer fédéraux ont dû étudier 41 vœux différents. Les CFF ont été contraints d'écarter un grand nombre de demandes car leur réalisation aurait entraîné, pour la plupart des voyageurs, des interruptions de correspondances ou d'autres désagréments. Plusieurs demandes qui avaient pour objet l'introduction de trains supplémentaires ne peuvent pas être prises en considération pour des raisons économiques.

Dans les cas suivants, qui nous intéressent particulièrement, il a heureusement

été possible de donner partiellement ou entièrement suite aux demandes qui avaient été faites :

Ligne 35 : Bienne - Delémont - Bâle

Le départ du train régional N° 3350 Bâle - Delémont sera retardé de 5 minutes à Laufon et sera ainsi fixé à 15 h. 12 et l'arrivée à Delémont, à 15 h. 31. Les CFF tiennent ainsi compte des besoins de l'Ecole secondaire de Laufon.

Le train de service N° 33 429, qui, jusqu'à présent, ne pouvait être utilisé pour le transport des personnes qu'entre Granges-Nord et Moutier, pourra, à l'avenir, être également mis à la disposition des voyageurs à partir de Bienne du lundi au vendredi (départ de Bienne à 11 h. 50). Ce train ne figurera pas dans l'indicateur des chemins de fer mais sera annoncé par des affiches locales. Il est principalement institué pour les élèves de Moutier qui pourront ainsi prendre le repas de midi à la maison.

Ligne 38 : Bienne - La Chaux-de-Fonds

Il y aura deux nouveaux trains régionaux qui circuleront du lundi au vendredi : le train N° 3271 Sonceboz - Cortébert (dé-